

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 23/04/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE TER ET MER
18 CHEMIN DE LA LAITERIE
56270 PLOEMEUR

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE TER ET MER
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 168 757 3995 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 24 Janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE TER ET MER réalisé au mois de mai 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative au contrôle de l'aptitude du personnel à exercer auprès de personnes vulnérables ainsi que sur la présence IDE quotidienne. Les prescriptions n° 7 et 8 ne se justifient donc plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut.

Concernant la prescription n°2, vous avez fourni un procès-verbal d'installation du CVS, au 12 décembre 2023. Cependant, la composition n'est pas totalement conforme au décret n°2022-688 du 25 avril 2022, applicable au 1^{er} janvier 2023. En effet, le médecin coordonnateur de la structure ne fait pas partie de la composition du CVS. Cependant, au regard de son indisponibilité à y assister, la DGCS dans sa FAQ de novembre 2023, précise qu'il est possible d'élargir la représentation des médecins à l'ensemble des professionnels de santé de la structure.

Dans l'attente de la réception du relevé de conclusion de la prochaine réunion du CVS que vous annoncez, les prescriptions n° 1, 3 et 4 sont maintenues.

Aussi, concernant la prescription n°5, elle est également maintenue dans l'attente du document finalisé.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité que vous avez d'ores et déjà bien avancé, au vu des éléments fournis.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

